

ORIGINAL : ANGLAIS  
11 mai 1967

DOCUMENT  
DPC/D(67)23

COMITE DES PLANS DE DEFENSE

Décisions du Comité des Plans de Défense en  
Session ministérielle

Note du Président

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour votre information, la liste des décisions (voir Annexe I) que j'ai notées comme étant prises par les ministres le 9 mai 1967 à la réunion du Comité des plans de défense en session ministérielle, ainsi que le texte définitif des directives transmises aux autorités militaires de l'OTAN (voir Annexe II).

(signé) Manlio BROSIO



ANNEXE I au  
DPC/D(67)23

DECISIONS PRISES A LA REUNION DU COMITE DES PLANS DE  
DEFENSE EN SESSION MINISTERIELLE TENUE  
LE 9 MAI 1967

En ce qui concerne l'«Evaluation de la conjoncture militaire dans laquelle se trouvera l'OTAN jusqu'en 1975», les Ministres :

- (a) prennent note de l'évaluation du Comité militaire (MCM-9-67) et des remarques formulées par les autorités turques diffusées sous la cote RDC/67/136;
- (b) notent, en outre, que les autorités helléniques ont émis des réserves concernant les chiffres relatifs aux forces helléniques figurant dans les appendices à l'Annexe C du document MCM-9-67;
- (c) prennent note des déclarations faites en séance.

2. En ce qui concerne les «Directives aux autorités militaires de l'OTAN», les Ministres :

- (a) invitent le Comité militaire à soumettre des propositions de forces, pour la période 1968-1972 (1), avant le 4 juillet 1967, et pour la période 1969-1973 (1) avant le 16 septembre 1967;
- (b) invitent le Comité militaire à poursuivre ses travaux concernant la révision éventuelle du concept stratégique général de l'OTAN;
- (c) transmettent au Comité militaire l'annexe au document DPC/D(67)15(Révisé) (telle qu'elle a été amendée au cours des débats) à titre de directives à suivre pour l'établissement des propositions de forces mentionnées à l'alinéa (a) ci-dessus et la poursuite de ses travaux concernant la révision éventuelle du concept stratégique (2);
- (d) invitent le Comité militaire, lors de la mise en application des directives mentionnées ci-dessus à tenir également compte des vues exprimées par les ministres au cours des débats (3);

---

(1) voir DPC/D(66)12(Révisé), paragraphes 15-20

(2) Une version amendée de cette annexe est jointe au présent document. (Annexe II)

(3) DPC/R(67)10

ANNEXE I au  
DPC/D(67)23

- (e) invitent le Comité militaire à prendre en considération, lors de l'élaboration des propositions de forces conformément à l'alinéa (a) ci-dessus, d'une part, les propositions faites par les représentants permanents de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis au Comité des Plans de défense en Session permanente le 2 mai 1967, dans leur exposé des résultats des entretiens tripartites, entre leurs trois pays (1); et, d'autre part, toute nouvelle proposition dont d'autres pays pourraient saisir le Comité des Plans de défense avant la soumission générale des plans de forces nationaux prescrite par les procédures d'examen des plans de défense de l'OTAN;
  - (f) prennent note des déclarations faites en séance.
3. En ce qui concerne la «Défense des flancs», les Ministres :
- (a) prennent note du plan de forces figurant dans le document DPC/D(66)4 Grèce, en vue de l'adoption pour la Grèce, d'un plan de forces minimum OTAN pour la période s'étendant jusqu'en 1970, dès que le Comité des plans de défense aura pu déterminer, à la suite d'un complément d'étude, que les ressources nécessaires à sa réalisation seront disponibles;
  - (b) notent que les autorités helléniques estiment la structure de forces en question nettement inférieure à celle qui serait nécessaire pour assurer de façon satisfaisante la défense du secteur hellénique;
  - (c) demandent au Comité des plans de défense en session permanente de poursuivre d'urgence les études qu'il a entreprises en vue de l'adoption d'un plan de forces 1967-1970 pour la Grèce, en tant que partie du plan de forces minimum OTAN pour la période s'étendant jusqu'en 1970 que les Ministres ont adopté à leur réunion du 25 juillet 1966;
  - (d) adoptent le plan de forces révisé pour 1967-1970 figurant dans le document DPC/D(66)4 Turquie (2e révision) comme partie intégrante du plan de forces minimum OTAN pour la période s'étendant jusqu'en 1970 qu'ils ont approuvé à leur réunion du 25 juillet 1966;
  - (e) notent que les autorités turques, d'une part contiennent à considérer la position Bravo de la Turquie

---

(1) DPC/R(67)9

ANNEXE I au  
DPC/D(67)23

comme étant la position de forces requise pour faire face à la menace contre la Turquie, compte pleinement tenu de l'ensemble des moyens de défense de l'OTAN et notamment, de la disponibilité escomptée de renforts extérieurs, et d'autre part, estiment que les plans actuellement présentés visent à réaliser cette position;

- (f) prennent note du rapport sur les renforts extérieurs pour les flancs soumis par le Comité des Plans de Défense en Session permanente (1), et notamment de la synthèse faite dans ce document du concept proposé de forces mobiles OTAN et du rapport intérimaire du Comité militaire;
- (g) invitent le Comité militaire à achever l'étude du concept, conformément aux instructions qu'il a reçues du Comité des Plans de Défense le 14 avril 1967 (2) et à présenter des recommandations au Comité des Plans de Défense;
- (h) décident que l'étude du concept proposé ne devra nuire, en aucune façon, à la poursuite des exercices et des opérations des présentes formations FMA et Matchmaker;
- (j) invitent les autorités militaires de l'OTAN à prendre note de ces décisions;
- (k) prennent note des déclarations faites en séance.

4. En ce qui concerne le «Rapport sur l'état d'avancement des études» soumis par le Comité des Plans de Défense en Session permanente (3), les Ministres :

prennent note de ce rapport.

---

(1) DPC/D(67)22

(2) DPC/R(67)7

(3) DPC/D(67)16(Révisé)



ANNEXE II au  
DPC/D(67)23

DIRECTIVES AUX AUTORITES MILITAIRES DE L'OTAN

En établissant les propositions de forces, prescrites par les Ministres, les Autorités militaires de l'OTAN se fonderont sur les données ci-après, qui sont groupées sous les rubriques suivantes : la Politique soviétique et la Menace, la Stratégie et les Forces OTAN, les Ressources.

A. LA POLITIQUE SOVIETIQUE ET LA MENACE

La Politique générale de l'URSS

1. Les problèmes fondamentaux qui sont à la base de la tension entre l'Est et l'Ouest ne sont pas résolus.
2. La politique suivie par les Soviétiques en vue de parvenir à leurs fins semble évoluer à la fois devant les changements politiques intervenus dans le monde et la permanence d'une dissuasion occidentale convaincante (notamment le maintien de forces canadiennes, britanniques et américaines efficaces dans le Commandement Allié en Europe), bien que les dirigeants soviétiques n'aient pas renoncé à l'objectif final de leur politique qui est d'étendre l'influence communiste soviétique au monde entier.
3. En Europe, les dirigeants soviétiques semblent depuis ces dernières années avoir adopté une ligne de conduite plus prudente.
4. En dehors de l'Europe, partout où ils peuvent le faire sans danger du point de vue militaire, les dirigeants soviétiques exploitent activement toutes les occasions qui leur sont offertes d'établir des positions d'où ils pourraient exercer une menace sur l'OTAN, en cas de conflit. Ceci est particulièrement vrai en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient.
5. L'Union Soviétique bénéficie, à des degrés divers, de l'appui des pays de l'Europe de l'Est, dans un certain nombre de domaines où leurs intérêts rejoignent les siens.
6. Le potentiel militaire de chacun des pays du Pacte de Varsovie constitue un élément redoutable de la menace et ces pays continuent à dépenser des sommes importantes pour l'améliorer.
7. Les moyens que pourront choisir les Soviétiques pour atteindre leurs objectifs dépendront sans doute, d'une part du potentiel militaire de l'OTAN (notamment en forces immédiatement disponibles) et, d'autre part, des conclusions auxquelles ils parviendront eux-mêmes en ce qui concerne la cohésion de l'OTAN et sa détermination de recourir en cas de besoin à sa puissance militaire.

ANNEXE II au  
DPC/D(67)23

8. Tant que les forces affectées à l'OTAN et les forces nucléaires extérieures qui lui fourniront leur appui, seront en mesure d'infliger à la nation soviétique des destructions catastrophiques, même après une attaque nucléaire par surprise, il est peu probable que l'Union soviétique déclenche délibérément, soit une guerre générale, soit une guerre limitée dans la zone de l'OTAN, à condition que le risque d'escalade à une guerre nucléaire continue de lui paraître évident.

9. Il est néanmoins impossible d'exclure le risque d'une attaque délibérée; par exemple, si l'ennemi éventuel, en s'appuyant sur des preuves d'ordre politique ou en raison de son appréciation de notre état de préparation à la guerre, venait à douter de notre cohésion, de notre volonté ou de notre capacité de résistance.

10. Les plans militaires doivent donc tenir compte du risque qui peut être variable selon les régions, d'une attaque délibérée; les faiblesses de la défense des flancs rendent ceux-ci particulièrement vulnérables.

11. En outre, il ne faut pas exclure la possibilité d'hostilités déclenchées par accident ou à la suite d'une erreur de calcul et qui pourraient provoquer l'escalade à un conflit de grande ampleur.

Délai d'alerte

12. L'ennemi éventuel a les moyens de monter une attaque par surprise de très grande envergure et la surprise demeure l'un des principes fondamentaux de la guerre; les plans militaires de l'OTAN doivent donc se fonder notamment sur l'hypothèse d'une attaque lancée avec un préavis d'alerte stratégique court ou nul, par tout ou partie des forces immédiatement disponibles au Pacte de Varsovie.

13. Dans le cas d'une attaque dirigée exclusivement ou initialement contre un point des flancs, la faiblesse militaire de l'OTAN, dans ces régions, risquerait tout particulièrement d'inciter l'agresseur à opter pour la surprise.

14. Si le Pacte de Varsovie décidait de ne pas recourir à la surprise stratégique afin d'accroître la puissance de son attaque, il y aurait sans doute certains indices militaires du renforcement du dispositif. Nous n'avons pas tenté de faire des hypothèses précises en ce qui concerne les délais d'alerte dont nous pourrions disposer, mais les estimations que nous avons reçues se situent entre 4 et 15 jours dans le cas d'une attaque lancée avec 80 divisions sur le front Centre.



ANNEXE II au  
DPC/D(67)23

15. Si rien ne permet d'affirmer avec certitude que l'Union Soviétique ou l'un de ses alliés ne se lancera pas dans une attaque soudaine, il est probable que dans le climat politique actuel une agression serait précédée d'une période de tension politique croissante (de plusieurs semaines sinon de plusieurs mois). Les premiers stades de cette période de tension croissante pourraient laisser apparaître certains indices (par exemple des modifications de la politique soviétique) qui, interprétés correctement et en temps voulu, donneraient à l'OTAN un certain préavis. Il serait extrêmement dangereux de se fonder sur cette probabilité pour établir les plans de forces de l'ensemble de l'Alliance, néanmoins il conviendra d'en tenir compte en déterminant les mesures politiques et militaires à prévoir, telles la mise sur pied et le déploiement des renforts, afin d'utiliser au maximum tout délai éventuel pour prouver la cohésion et la détermination de l'Alliance et augmenter la «crédibilité» de son dispositif de dissuasion.

B. LA STRATEGIE ET LES FORCES OTAN

16. Le principal objet des plans militaires de l'OTAN doit être d'assurer la sécurité de l'Alliance grâce à une dissuasion convaincante, en second lieu, en cas d'agression, de préserver ou de rétablir la sécurité et l'intégrité de la zone du Traité de l'Atlantique Nord en employant les forces nécessaires et conformément au concept de la Défense en avant.

17. Pour décourager et au besoin faire échouer l'agression, l'Alliance doit disposer de toute la gamme ci-après de moyens militaires :

- (a) Les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance. Celles-ci sont en mesure d'infliger des destructions catastrophiques à la nation soviétique, même après une attaque nucléaire par surprise, et elle constituent l'élément essentiel des moyens militaires de l'OTAN. Bien qu'apparemment il n'existe aucun moyen de protéger l'Ouest de destructions analogues en cas d'attaque nucléaire totale, ce risque est le corollaire nécessaire d'une politique fondée sur la dissuasion.
- (b) Les forces nucléaires tactiques dont disposent les Grands Commandements OTAN. Celles-ci constituent un élément essentiel de la dissuasion. Elles ont pour principal objet de contribuer à la dissuasion d'attaques classiques de toute ampleur et d'y faire éventuellement obstacle en plaçant l'adversaire devant la perspective de l'escalade du conflit qui en résulterait; elles sont en outre destinées à décourager l'utilisation d'armes nucléaires tactiques et éventuellement à y répondre en opposant la menace d'une escalade allant jusqu'à la guerre nucléaire totale.

ANNEXE II au  
DPC/D(67)23

(c) Les forces classiques de l'Alliance - terrestres, navales et aériennes - dont un grand nombre est doté d'un soutien organique d'armes nucléaires tactiques constituent un autre élément essentiel de la dissuasion. Elles doivent être conçues pour, d'une part dissuader et faire échouer dans toute la mesure du possible une attaque non nucléaire limitée, et d'autre part, dissuader toute attaque non nucléaire de grande envergure, en plaçant l'agresseur devant la perspective d'hostilités non nucléaires d'une envergure impliquant un risque grave d'escalade à la guerre nucléaire.

18. L'OTAN ne doit pas prévoir de réserves de forces pour des hostilités consécutives à un échange nucléaire général.

19. La défense directe exige la présence de forces efficaces, capables d'assurer la défense aussi loin que possible vers l'avant, sur terre comme sur mer, en quelque point que l'agression se produise.

20. Les armes nucléaires tactiques dont disposent les Grands Commandements OTAN sont quantitativement suffisantes pour faire face aux besoins probables, bien qu'il puisse se révéler souhaitable d'améliorer le «dosage» des différents types d'armes, ainsi que leurs plans et procédures d'emploi, et d'accroître leurs possibilités de survie.

21. Le niveau actuel des forces classiques de l'OTAN affectées à la région Centre (sous réserve des améliorations décrites ci-après) semble, dans la conjoncture présente, acceptable dans le cadre du concept stratégique de souplesse actuellement à l'étude. Les moyens défensifs locaux de l'OTAN sur les flancs sont limités; les forces locales des pays membres y sont numériquement inférieures à celles que les pays du Pacte de Varsovie peuvent rapidement engager. D'après l'évaluation d'ensemble, le niveau des forces de l'ACLANT et de l'ACCHAN est également «limité».

22. Pour répondre aux nécessités de la défense directe, les forces de l'OTAN doivent être de haute qualité, bénéficier d'un soutien suffisant et pouvoir être rapidement renforcées, selon les indications ci-dessous. Il faut également remédier à certains manques d'équilibre, déficiences, points faibles et déploiements défectueux.

23. Pour tenir compte de la probabilité d'une période de tension politique précédant une agression éventuelle ou pour exploiter les délais d'alerte donnés par toute autre signe précurseur, l'OTAN doit être en mesure de renforcer rapidement son dispositif avancé, ce qui requiert des plans réalistes permettant :

ANNEXE II au  
DPC/D(67)23

- (a) de déployer en temps opportun toutes les unités d'active non stationnées à proximité de leur position de défense d'urgence;
- (b) de compléter les moyens de défense efficaces existant localement sur les flancs grâce à une amélioration des possibilités OTAN d'envoi rapide de renforts sans pour autant compromettre les moyens de défense du jour M des autres secteurs;
- (c) de disposer de forces de réserve entraînées, équipées et rapidement mobilisables, susceptibles d'être affectées à l'OTAN.

Les plans mentionnés à l'alinéa (c) ci-dessus, qui devront tenir pleinement compte des possibilités de mobilisation et de renforcement des différents pays de l'OTAN, devraient servir de base pour l'accroissement à long terme des forces armées dans le cas d'une épreuve de force politique prolongée.

24. Il faut tenir compte du cas où les forces françaises, le territoire, l'espace aérien et les installations de la France pourraient ne pas être mis à la disposition de l'OTAN en cas de crise ou de guerre.

25. Le concept stratégique général de l'OTAN doit être révisé pour permettre une plus grande souplesse et prévoir le recours, selon le cas, à une ou plusieurs des actions militaires envisagées : défense directe, escalade délibérée et riposte nucléaire générale, pour mettre ainsi l'ennemi devant une menace indubitable d'escalade, en riposte à toute agression de niveau inférieur à une attaque nucléaire de grande envergure.

### C. RESSOURCES

#### Ressources économiques et financières

26. A moins de changements inattendus et importants dans la situation politique mondiale, la part du PNB qui, jusqu'en 1975, sera consacrée à la défense, ne dépassera probablement pas dans l'ensemble le niveau atteint en 1965 et pourrait être en dessous de ce dernier; dans le détail, les tendances sont bien entendu susceptibles de variations d'un pays à l'autre : alors que l'économie de certains pays est soumise à des pressions spéciales (1) d'autres, au contraire, sont peut-être disposés à accroître la part du PNB qu'ils consacrent à la défense.

27. Etant donné la tendance à l'augmentation parfois spectaculaire de certains coûts militaires et à l'accélération du rythme de perfectionnement des systèmes d'armes, l'hypothèque qui pèse sur les ressources susceptibles d'être dégagées, même

---

(1) Voir paragraphe 33 du rapport

en retenant l'hypothèse la plus optimiste, rend de plus en plus nécessaire de rechercher dans l'élaboration et l'entretien des forces, un rapport coût/efficacité optimum.

28. Etant donné l'évaluation faite au paragraphe 26 des ressources qui seront probablement disponibles, il y a lieu de présumer que du moins dans le premier cas envisagé, il devrait être possible de maintenir jusqu'en 1975 le potentiel militaire à un niveau voisin de celui présentement envisagé pour 1970, l'acquisition des matériels d'importance majeure les plus perfectionnés pouvant toutefois soulever certaines difficultés. Même dans ce cas, il sera nécessaire d'opérer un choix quant à l'emploi des ressources financières en tenant compte de l'efficacité améliorée qui pourra vraisemblablement être obtenue grâce à un matériel plus perfectionné ou un personnel plus spécialisé. La possibilité d'atteindre les niveaux de forces proposés devra être étudiée pendant les prochaines phases de l'examen des plans de défense, et notamment à l'occasion des discussions relatives aux contributions individuelles des pays, compte tenu de tous renseignements supplémentaires éventuels.

#### Technologie

29. En ce qui concerne les progrès technologiques prévisibles, il convient d'appeler l'attention sur les conclusions ci-après :

- (a) alors que les dernières études von Karman à long terme couvrent les progrès technologiques prévisibles pour la période 1975-1980, les plans de défense sont limités dans le temps aux cinq années à venir. Bien que l'on ne doive certainement pas négliger les perfectionnements à long terme, ceux-ci auront un effet moins immédiat que les progrès dont bénéficieront les systèmes d'armes et les matériels qui seront vraisemblablement disponibles pour équiper les forces armées de l'Alliance au cours de la période 1970-1975. Par conséquent, il faudrait concentrer les efforts sur l'obtention de renseignements concernant des projets qui en sont déjà au stade de la réalisation; les renseignements mentionnés ci-dessus au sujet de l'avion C-5A et du navire de déploiement logistique rapide des Etats-Unis en fournissent un exemple;

ANNEXE II au  
DPC/D(67)23

- (b) une analyse des systèmes, effectuée dès les premiers stades, peut apporter une précieuse contribution en facilitant des comparaisons quantitatives de caractère général de l'efficacité de forces dotées de différents «dosages» d'armes, compte dûment tenu de facteurs tels que les frais généraux, la logistique, l'entretien et les besoins en personnel;
  - (c) en recommandant et/ou en sélectionnant de nouveaux matériels et systèmes d'armes pour l'Alliance, il convient de tenir compte des tendances suivies par les ennemis éventuels dans leurs propres programmes d'équipement de leurs forces armées en matériels et systèmes d'armes nouveaux.
-

